



JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2019

Appel à communications ouvert

La 56^{ème} édition des Journées Santé-Travail de Présanse se tiendra les 15 et 16 octobre prochains, à Paris, et sera consacrée aux « *Nouvelles pratiques des SSTI* ».



Contact :

Dr Corinne Letheux

► resume-jst@presanse.fr

**Propositions
de résumés à retourner
avant le 26 avril 2019**

L'ensemble des personnels de Service est invité à proposer des communications autour de ce thème, en utilisant l'appel à communication, disponible au centre de ce numéro, et en téléchargeant le cadre résumé de soumission en ligne sur la page des Journées Santé-Travail 2019 du site Internet de Présanse.

Les propositions de résumés sont à retourner, à l'attention du Docteur Letheux, par courriel et **avant le 26 avril 2019** (dernier délai), à l'adresse suivante : resume-jst@presanse.fr.

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2019

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Nouvelles pratiques des SSTI

Le secteur de la Santé au travail a vu se succéder des réformes, entraînant des transformations majeures des actions des Services de Santé au Travail.

Les prochaines Journées Santé-Travail de Présanse décriront ainsi, les nouvelles pratiques des SSTI mises en œuvre afin de s'adapter aux évolutions du monde du travail et de la science.

Durant deux jours, les SSTI feront connaître des initiatives pouvant se généraliser ou se transférer, et pourront ainsi valoriser leurs actions en faveur des entreprises et des salariés, mais également faire état de leurs modifications organisationnelles.

Chacun est invité à adresser une proposition de communication autour des thèmes et sous-thèmes suivants :

1. Suivi de l'état de santé
2. Actions transversales
3. Prévention et implication du chef d'entreprise
4. Adaptation des SSTI aux nouveaux modes de fonctionnement des entreprises, aux nouveaux métiers, aux spécificités organisationnelles de branche...
5. Prise en compte des distances géographiques entre l'entreprise et le SSTI
6. Actions à l'échelle d'un SSTI de plusieurs Services, d'une région ou plus
7. Communication du SSTI (périmètre d'action, communication sur l'actualité des métiers, journée découverte des pratiques en SSTI...)
8. Système d'information législatif, réglementaire, rapprochement des acteurs grâce aux nouvelles technologies, rapprochement des distances par la technologie...
9. Nous vous invitons dès à présent à nous faire parvenir vos résumés.
10. Les communications bénéficiant d'un caractère transférable, ainsi que celles qui incluent un volet évaluation, seront privilégiées.

APPEL À COMMUNICATION

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 15 & 16 OCTOBRE 2019
Grand Hôtel
Zoo de Vincennes
75008 Paris

GROUPE AMST TOXICOLOGIE

Publication de la deuxième révision de la directive « agents cancérigènes ou mutagènes »

Le Groupe ASMT (Actions Scientifique en Milieu de Travail) Toxicologie porte à la connaissance des personnels des SSTI la publication, au Journal Officiel de l'Union Européenne du 31 janvier 2019, d'une nouvelle directive modifiant celle de 2004 relative à la protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Ainsi, dans la directive (UE) 2019-130 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019, huit produits chimiques cancérigènes supplémentaires ont été ajoutés au tableau établissant des valeurs limites d'expositions professionnelles, dont les gaz d'échappement des moteurs diesel.

Le trichloroéthylène, la 4,4'-méthylènedianiline, l'épichlorhydrine, le dibromure d'éthylène et le dichlorure d'éthylène font désormais l'objet d'une VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle) et d'une observation « peau ».

Les émissions d'échappement des moteurs diesel sont, quant à elles, classées cancérigènes au titre de cette

directive et ce conformément au classement opéré, en 2012, par le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). Elles se voient également fixer une VLEP qui ne sera toutefois applicable qu'à compter du 21 février 2023.

Les mélanges d'hydrocarbures aromatiques polycycliques cancérigènes, notamment ceux contenant du benzo[a]pyrène, et les huiles minérales, font seulement l'objet d'une observation « peau ». Les travaux entraînant une exposition cutanée à ces huiles sont classés cancérigènes au titre de la directive.

Ces nouvelles dispositions doivent être transposées par les états membres, dans leur droit national, d'ici au 20 février 2021.



Ressources :

► **Pour en savoir plus :** <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0130&from=FR>